

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1868.

(Voir les N° 162 et 195 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868, fixé par la loi du 6 juin 1868, *Moniteur*, n° 159, est augmenté de la somme de soixante-quatorze mille trente-quatre francs cinquante-huit centimes (fr. 74,054-58) pour payer les dépenses suivantes :

1 ^o <i>Frais d'exploits en matière de listes électorales.</i> Trois cents francs pour payer des frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843, restant dus pour l'exercice 1868 fr.	500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 41 du Budget de 1868.	
2 ^o <i>Milice.</i> Quatre mille deux cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des frais de milice restant dus pour les exercices 1866 et 1867.	4,258 95
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 42 du Budget de 1868.	
3 ^o <i>Service vétérinaire et police sanitaire.</i> Neuf mille francs pour payer des dépenses relatives au service vétérinaire et à la police sanitaire, restant dus pour l'exercice 1868	9,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 de l'exercice 1868.	
4 ^o <i>Ecole de médecine vétérinaire.</i> Huit mille six cent quatre-vingt-quinze francs, vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	8,695 24
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 60 du Budget de 1868.	

5° <i>Matériel des universités de l'État.</i> Onze mille cinq cent quarante francs cinq centimes, pour payer des dépenses faites pour le service du cours de chimie générale de l'université de Gand	11,540 05
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1868.	
6° <i>Publication d'une collection des grands écrivains du pays.</i> Sept cent vingt-six francs vingt centimes, pour payer une somme due à la commission de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.	726 20
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 du Budget de 1868.	
7° <i>Musée royal de peinture et de sculpture.</i> Quatre mille sept cent vingt francs quarante-huit centimes, pour payer des dépenses de matériel et d'acquisitions du musée royal de peinture et de sculpture.	4,720 48
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 121 du Budget de 1868.	
8° <i>Musée royal d'armures et d'antiquités.</i> Mille cent quatre-vingt-un francs soixante-onze centimes, pour payer des frais de matériel et d'acquisitions du musée royal d'armures et d'antiquités	1,181 71
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124 du Budget de 1868.	
9° <i>Travaux d'entretien et de réparation aux propriétés qui ont un intérêt historique.</i> Six mille six cent trente-deux francs cinq centimes, pour payer des travaux d'entretien, de réparation, de contrôle et de surveillance aux ruines du château de La Roche.	6,632 05
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du Budget de 1868.	
10° <i>Commission d'art et d'archéologie.</i> Cinq mille quarante-deux francs trente-un centimes, pour payer les frais d'impression et de publication du Bulletin d'art et d'archéologie	5,042 31
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du Budget de 1868.	
11° <i>Commissions médicales provinciales.</i> Trois mille quatre-vingt-trois francs quatre-vingts centimes, pour payer des frais restant dus des commissions médicales provinciales	3,083 80
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du Budget de 1868.	
12° <i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.</i> Quinze mille trois cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-trois centimes, pour rembourser à la caisse susdite les parts de pensions payées en 1868, à la décharge de l'État.	15,395 83
Cette somme formera l'art. 139 du Budget de 1868.	
13° <i>Frais relatifs à un recours en cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</i> Trois mille quatre cent cinquante-sept francs quatre-vingt-seize centimes, pour frais relatifs à un recours en cassation exercé par la commune de Schaerbeek, avec l'autorisation du Gouvernement.	3,457 96
Cette somme formera l'art. 140 du Budget de 1868.	
Total.	fr. 74,034 58

(3)

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de cent cinquante-cinq mille francs (fr. 155,000), pour couvrir le complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.

ART. 3.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000), pour payer ce qui reste dû au conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.

ART. 4.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles le 16 juin 1869.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉCK.
Alfred DETHUIN.*